ALSACE
Collectivité européenne

Sports de nature Alsace

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-74_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

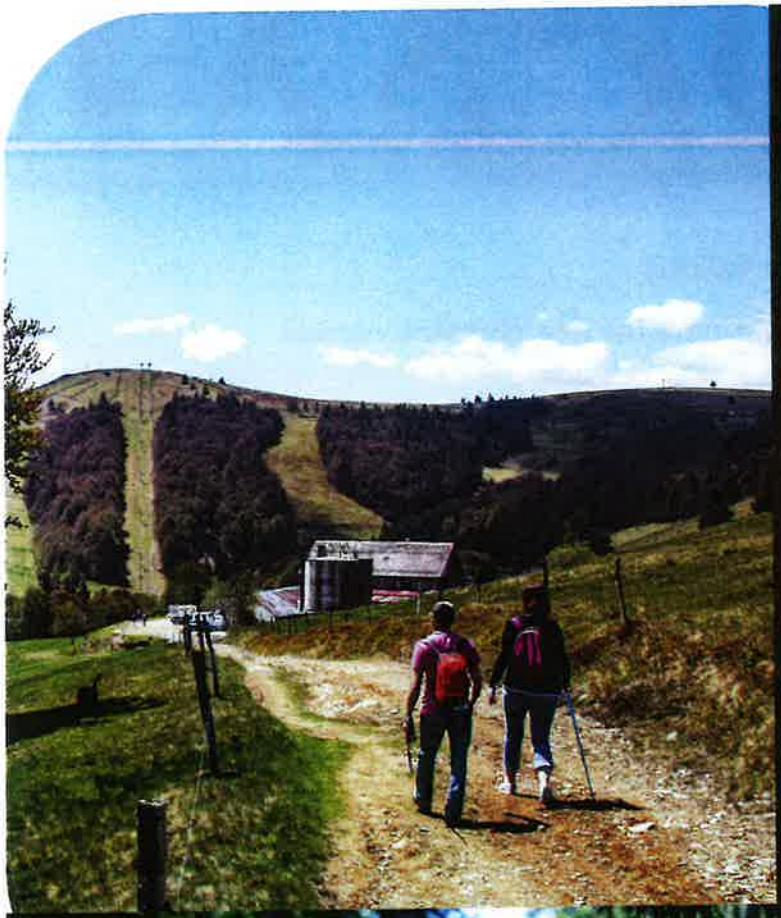

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Alsace

Livret de présentation à l'attention des communes

Direction des Sports et de la Vie Associative - Cellule Sports de Nature

Qu'est-ce qu'un PDIPR ?

C'est un outil, permettant de recenser les itinéraires, d'assurer leur gestion, leur sécurisation ainsi que leur promotion.
Ce plan concerne uniquement les pratiques de la randonnée pédestre, équestre et VTT.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-74_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

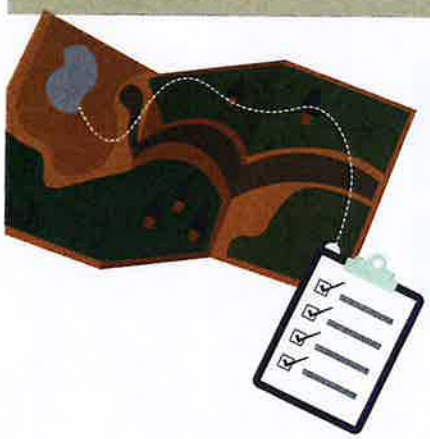

Les objectifs du PDIPR :

- **Conserver le patrimoine des chemins ruraux**
- Garantir la continuité et la pérennité des itinéraires de randonnées
- Favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée

Le pilote du PDIPR

Le Département est désigné par la loi comme le maître d'ouvrage du plan (art. L.311-3 Code du sport).
Il établit le PDIPR, sur la base de délibérations communales relatives à l'inscriptions de chemins ruraux au plan, des demandes d'inscriptions par les partenaires et des conventions signées avec les propriétaires.

Ces prérogatives valent pour la Collectivité européenne d'Alsace au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement maîtrisé des sports de nature. Elle est maître d'ouvrage sur son territoire.

Vers un PDIPR Alsace ...

La richesse et la diversité paysagère de l'Alsace en font un territoire privilégié pour la pratique des sports de nature. Ces activités, en constante évolution et plébiscitées par un large public, transforment les usages des espaces naturels et nécessitent une gestion adaptée et concertée.

Consciente des enjeux liés à leur développement, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée depuis plusieurs années à fédérer et à accompagner l'ensemble des acteurs concernés

La Collectivité européenne d'Alsace a lancé sa démarche, et, **en décembre 2026, elle adoptera le cadre de son PDIPR à l'échelle Alsace qui repose sur trois piliers, avec une forte dimension partenariale.**

Dès 2027, elle fixera les modalités d'accompagnement financier et les premières demandes d'inscriptions pourront être déposées.

Les 3 piliers de la stratégie

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-74_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

La Collectivité : cheffe de file

En charge de la compétence obligatoire
développement maîtrisé des sports de nature

→ Accompagnement technique et financier

Comités sportifs et Club Vosgien

En responsabilité sur le développement de l'offre
et la gestion des grands itinéraires structurants

GR®5, 53 et variantes
+ Itinéraires structurants à déterminer en concertation

La Traversée
du Massif des Vosges
à VTT

Axes structurants
échelle Alsace

Les 40 EPCI alsaciens

En responsabilité sur le développement de l'offre
et la gestion des itinéraires locaux

Au titre des compétences tourisme, aménagement, mobilités ....

Priorités des territoires (cohérence territoriale)
→ *validation par un comité technique (cohérence Alsace)*

→ La Collectivité a souhaité donner **une place déterminante aux territoires**, avec les EPCI comme partenaires majeurs pour la mise en œuvre du plan à leur échelle et la définition à leur niveau des priorités d'inscription d'itinéraires, afin de répondre au mieux aux enjeux locaux.

Chaque EPCI pourra donc demander l'inscription d'itinéraires sur son territoire.

Démarche d'inscription

Dépôt d'une **demande d'inscription d'un itinéraire comprenant les éléments obligatoires suivants :**

- autorisation du propriétaire (privé ou public) pour le passage sur sa parcelle
- entretien formalisé par convention ou contrat
- balisage aux normes fédérales ou selon normes du Club Vosgien pour les itinéraires concernés
- accessibilité (voie d'accès, parking, transport en commun, secours ...)
- autorisation du propriétaire en cas d'aménagements spécifiques : passerelle, pont, éléments de sécurité, pose de mobilier, ...
- prise en compte des mesures de protection environnementale : compatibilité de la pratique avec les périmètre Natura 2000, APPB, ENS, RNR,RNN, ...
- ainsi qu'un argumentaire permettant au comité technique d'évaluer l'intérêt de l'itinéraire (stratégie touristique du territoire, ...)

Ces éléments, obligatoires pour l'inscription d'un itinéraire au PDIPR, ont pour objectif de garantir sa qualité, sa pérennité et sa conformité, tout en contribuant à la valorisation de l'offre et du patrimoine de votre territoire.

Accusé de réception en préfecture
068-200302983-20261020-74_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Schéma démarche d'inscription au PDIPR

1. Demande d'inscription

Porteur du projet (EPCI)

argumentaire du porteur de projet

Comité d'itinéraires

Validation de la demande

2. Collecte des pièces nécessaires par le porteur de projet

Porteur du projet (EPCI)

Autorisation du propriétaire

Convention d'entretien (si réalisé par un tiers)

Comptabilité environnementale
- Avis du gestionnaire si zone protégée sur l'itinéraire (ex : RNR, APPB, ...)
- Avis de l'autorité compétente si nécessaire (DDT / SIN2000)

Autres pièces obligatoires (liste non exhaustive)
- extrait cadastral
- balisage
- autorisation d'aménager
- localisation stationnement / acces
- ...

3. Dépôt du dossier complet

Porteur du projet (EPCI)

Dossier complet

Comité d'itinéraires

Vérifie les pièces du dossier

Validation du dossier

4. Passage dans les différentes instances et inscription définitive

Commission alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI)

Rend un avis

Commission territoriale

Rend un avis

Commission permanente

Vote l'inscription de l'itinéraire au PDIPR

Un effet juridique sur les chemins ruraux

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-74_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Le statut des chemins ruraux :

En vertu de l'article L.161-1 du Code Rural et de la pêche Maritime, constitue un chemin rural toute voie possédant trois qualités **cumulatives** :

- **Être la propriété de la commune**
- **Ne pas avoir fait l'objet d'un classement dans la catégorie des voies communales**
- **Être affecté à l'usage public**

Les incidences d'une inscription au PDIPR

Le PDIPR offre également une protection aux chemins ruraux puisque en **cas de cession d'un chemin rural interrompant la continuité d'un itinéraire, le maire doit garantir la soit maintenant ou en la rétablissant par un itinéraire de substitution.**

L'utilité des conventions conclues avec la commune

Les conventions permettent d'assurer l'accessibilité des chemins par le public, de maintenir leur entretien mais aussi de définir la responsabilité en cas de dommage.

Le PDIPR peut occasionner (quand la convention de passage le spécifie) des transferts de responsabilités des propriétaires.

Le propriétaire des chemins ruraux = la commune

Identifier les enjeux de la gestion des itinéraires

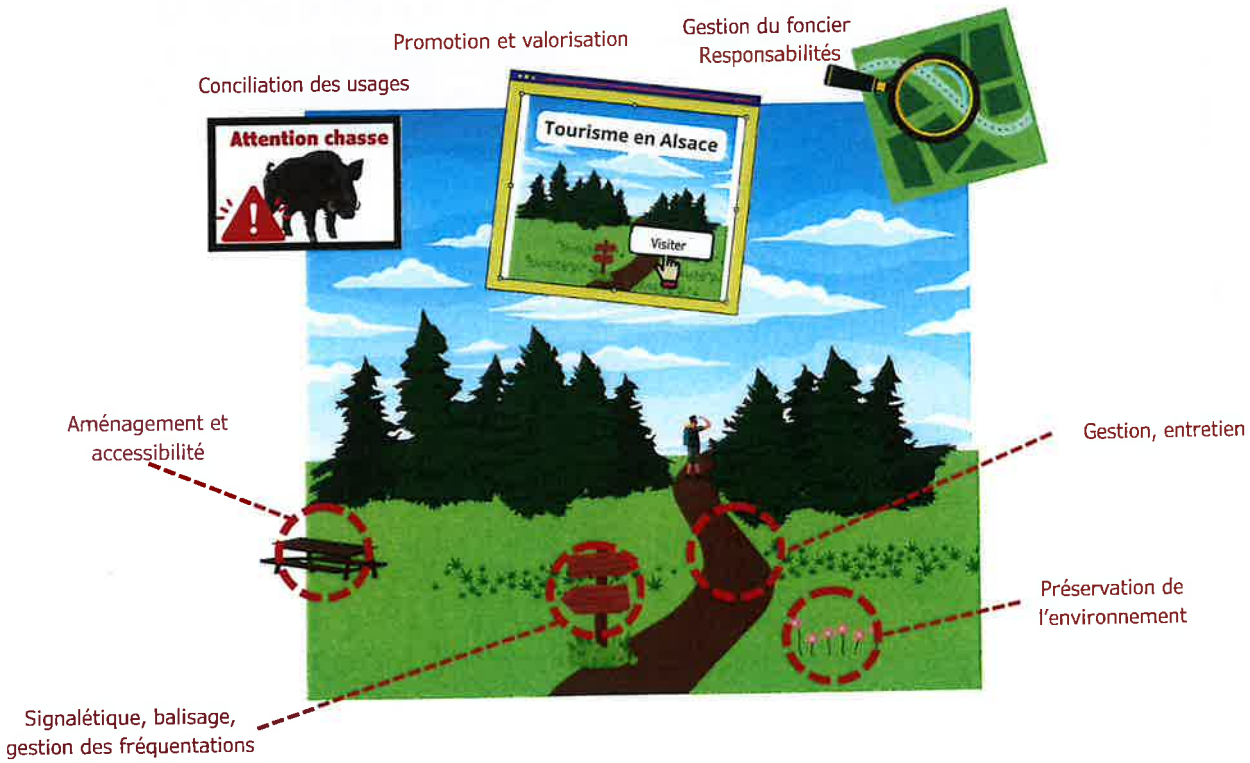

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-74_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Pour toute demande d'informations :

Contact :
Collectivité européenne d'Alsace
Direction des Sports et de la Vie Associative
Cellule Sports de Nature

contact-sportsdenature@alsace.eu

ALSACE
Collectivité européenne

Sports de nature Alsace